



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 14 mai 2026

Stéphane Bouchard
Sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Commentaires du CCEK sur l'action 9.1 de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire

Monsieur Bouchard,

Le 17 mars 2026, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) participait à une rencontre d'échanges concernant l'action 9.1 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), menée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Cette action vise à convenir avec les Premières Nations et les Inuits de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire. La présente lettre vise à couvrir certains des sujets proposés dans le guide de questions transmis au CCEK le 20 mars dernier.

D'abord, le CCEK considère que, dans l'éventualité où le ministère optait pour la création d'un groupe de travail national pour répondre à l'action 9.1, un groupe distinct pour le Nunavik serait nécessaire. La gestion de l'aménagement du territoire est propre à la région et la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), ainsi que la structure de gouvernance qu'elle a établie, font en sorte que les solutions applicables au Nunavik sont distinctes de celles du reste du Québec. Par conséquent, il serait important que le mandat de ce groupe de travail soit clair afin d'assurer la pertinence des échanges et de limiter les risques de duplication des démarches. Relativement aux questions visant l'identification d'objectifs et de résultats attendus des groupes de travail, le CCEK est d'avis que ceux-ci devraient avoir dans leur mandat la possibilité de formuler des recommandations sur des modifications réglementaires et législatives de manière à contribuer à l'amélioration de l'aménagement du territoire au Nunavik et à la conciliation des usages, dans le respect des droits reconnus par la CBJNQ.

Le CCEK tient à souligner que des démarches sont en cours au Nunavik depuis plusieurs années pour mettre à jour la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (appelée la Loi Kativik). Selon le CCEK, il conviendrait en premier lieu de s'assurer que cette mise à jour soit complétée, en cohérence avec

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Courriel : bpatenaude@krg.ca

l'action 9.3 du plan de mise en œuvre du PNAAT, avant de créer un autre groupe de travail. Au cours des dernières années, plusieurs enjeux ont été soulevés concernant l'utilisation du territoire au Nunavik, comme la présence de camps abandonnés, le non-respect de conditions des baux d'occupation du territoire ou des activités d'exploration minière qui interfèrent avec des utilisations traditionnelles du territoire. Ces enjeux mettent en évidence la nécessité de mettre à jour la Loi Kativik, qui ne permet pas, dans sa forme actuelle, d'y apporter des solutions adéquates. Rappelons que l'échéancier prévu au plan de mise en œuvre de la PNAAT prévoyait que le dépôt du projet de loi visant à modifier la Loi Kativik serait réalisé en 2025.

Des modifications à la Loi Kativik sont aussi prévues dans l'Entente Sivunirmut, qui stipule que l'Administration Régionale Kativik (ARK) doit préparer, mettre à jour et implémenter un plan d'aménagement du territoire pour la région Kativik. Or, pour ce faire, les modifications proposées à la Loi Kativik doivent être entérinées par le MAMH. Le CCEK a été informé que l'ARK a envoyé ses propositions de modifications à la Loi Kativik en août 2024 et est en attente d'un retour du MAMH depuis.

Face à l'urgence d'adapter les pouvoirs de l'ARK pour faire face aux nombreux défis de l'utilisation des terres au Nunavik, et de façon à respecter les modalités prévues dans l'entente Sivunirmut et les objectifs de l'action 9.3 du plan de mise en œuvre de la PNAAT, le CCEK recommande que la mise à jour de la Loi Kativik soit considérée comme une action prioritaire.

Cordialement,



Pierre-Yves Gagnon
Président, CCEK